

Infos mars-avril 2024

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Les juteux profits réalisés à partir des infractions de circulation routière

Dans les news de septembre 2015, j'évoquais le cas de travaux sur l'autoroute de la mer dont le coût était à peine supérieur au montant des amendes pour excès de vitesse constatées durant les 15 jours qu'avaient duré ces travaux : la région flamande avait payé 5,5 millions pour ces travaux et l'état fédéral avait récupéré 4,5 millions en perception d'amendes !

Presque 10 ans plus tard, certains pouvoirs publics continuent de faire d'abondants profits liés aux infractions de circulation routière. Ainsi, par exemple, dans un article paru le 16 mars, le journal L'Echo s'intéressait à la commune bruxelloise d'Ixelles, plus particulièrement à la zone d'accès limité (ZAL) existant depuis 2018 sur la chaussée d'Ixelles.

Selon ce journal, vu le flou de la signalisation, de nombreux automobilistes empruntent chaque jour cet axe par mégarde. Dès les trois premiers mois de 2018, 15.000 amendes administratives d'un coût de 58€ avaient été infligées.

Depuis lors, Le nombre de PV n'a pas diminué, s'élevant en moyenne à 70.000 par an, ce qui permet à cette commune d'engranger 4,2 millions d'euros annuels. Toujours selon l'Echo, au total, depuis 2018, cela fait 22 millions d'euros, soit 11.000€ par jour dans les caisses de la commune d'Ixelles.

Réforme du Code civil : l'expression « bon père de famille » disparaît au profit de la « personne prudente et raisonnable »

La réforme du Code civil, initiée par l'ancien Ministre de La justice Gaston Geens (CD&V) avance : progressivement tous les articles du Code civil de 1804, appelé « Code Napoléon », sont remplacés par de nouveaux articles.

Si l'on peut saluer les efforts entrepris pour mener à bien cet ambitieux projet, l'option choisie consistant à modifier la structure du Code et la numérotation des articles est source de confusion et de nombreuses difficultés pour les praticiens.

Parmi les nouveautés, on notera la disparition de la notion de « *bon père de famille* » remplacée par celle d'une « *personne prudente et raisonnable* ». Cette expression utilisée notamment en matière de bail où le locataire est tenu d'occuper le bien « *en bon père de famille* » est encore plus ancienne que le Code civil de 1804 puisqu'elle provient du droit romain qui se référait aux qualités du « *bonus pater familias* ».

Avant nous, d'autres pays, tels le Canada et la France, avaient déjà supprimé, dans leurs législations respectives, toute référence au « *bon père de famille* ».

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be